PROVINCE DE NAMUR

AU CONSEIL PROVINCIAL

Résolution relative à l'Avenir de l'Institution provinciale : note d'orientation - Analyse des compétences provinciales.

Le Conseil provincial,

VU l'article L2212-11, al. 5-7 qui précisent (...) Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné d'un projet de délibération. Le conseiller provincial qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération. Tout point inscrit à l'ordre du jour est accompagné d'une note de synthèse explicative.

VU l'article L2212-17 du CDLD ;

VU l'article L2212-32 CDLD ;

VU l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil du 13 juin 2025 qui précise que le Président du conseil en concertation avec le Directeur général arrête l'ordre du jour des réunions du Conseil.

VU l'article 30 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial de Namur du 13 juin 2025 qui précise qu'en application de son droit d'initiative prévu à l'article L2212-17 du CDLD, le conseiller adresse sa demande d'inscription d'une proposition de résolution à l'ordre du jour du Conseil au Président du Conseil, dans les délais, les formes et avec les pièces visées à l'article L2212-22 du CDLD.

ATTENDU que suite à la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 approuvant la note d'orientation ayant pour objet : Institution provinciale : note d'orientation et du courrier de transmise cette dernière daté du 22 décembre 2025 par Monsieur François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux chargé de l'exécution ;

ATTENDU que dans le courrier du 22 décembre 2025, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux précise que le Conseil provincial devra produire une délibération qui, sur base de la nomenclature précisée ci-après, classifiera les compétences en deux catégories : les compétences prioritaires et indispensables à gérer à l'échelle du territoire provincial et les compétences non prioritaires à l'échelle du territoire provincial ;

ATTENDU que le courrier du 22 décembre 2025 possède une annexe nommé - Nomenclature générale de classification : Tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales - qui doit être utilisée comme ligne de conduite de répartition des compétences identifiées ci-avant ;

ATTENDU que le courrier précise également que l'analyse des compétences provinciales devra être réalisée sur base d'un objectif de supracommunalité définit comme suit : « *l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire* » ;

VU les notes déposées et présentées par les Chefs de groupe lors de la réunion du bureau du conseil du 23 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la 4 commissions réunies du 25 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'amendement déposé par les groupes MR et les Engagés est adopté à **31** voix pour, **9** voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDERANT que le premier amendement déposé par le groupe PTB n'est pas adopté à **11** voix pour, **29** voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDERANT que le second amendement déposé par le groupe PTB n'est pas adopté à **14** voix pour, **26** voix contre et **0** abstention.

CONSIDERANT que l'amendement déposé par le groupe PS n'est pas adopté à **14** voix pour, **26** voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDERANT que la présente résolution telle qu'amendée est adoptée à **26** voix pour, **11** voix contre et **3** abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1er : Le Conseil Provincial adopte la note annexe en complément de la présente à titre de réponse au courrier de Monsieur le Ministre François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux daté du 22 décembre 2025 et exécutant la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation ayant pour objet : institution provinciale : note d'orientation.

Article 2 : Le Collège provincial est chargé de transmettre la présente résolution et son annexe à Monsieur François Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3 : La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 27 mars 2026

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président du Conseil,

Christophe GILON

Annexe - Résolution relative à l'Avenir de l'Institution provinciale : note d'orientation - Analyse des compétences provinciales.

1. Contexte

En date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution des Provinces.

Par courrier daté du 22 décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs Locaux, François Desquesnes a demandé à chaque province de proposer au Gouvernement wallon une analyse de ses compétences réalisée dans un objectif de supracommunalité en distinguant les missions qui relèvent du territoire provincial et celles qui pourraient être exercées à une autre échelle.

2. Rétroactes

Dans le cadre de l'exercice qui nous est demandé, il est important de rappeler que la Province de Namur a déjà profondément et structurellement réorganisé et rationnalisé son institution en 2020. Cette première réforme s'inscrivait dans une démarche volontariste de changement et de modernité mais aussi de soutien important aux communes, notamment par la montée en puissance du financement des zones de secours.

Dès 2020, cette étape de rationalisation volontaire et assumée a été mise en œuvre sans aucun licenciement ni perte d'emploi malgré 13 compétences provinciales supprimées :

- Cellule environnement du service technique provincial
- Service des relations extérieures et internationales
- Office provincial de la promotion et de gestion touristique
- Secteur cinéma de la Culture
- Office des métiers d'art du service de la Culture
- Service Télépronam
- Cellule sport
- Cellule communication de la direction des affaires sociales et sanitaires
- Cellule de lutte contre l'illettrisme
- Service d'analyse des milieux intérieurs
- Imprimerie provinciale
- Centre de documentation en art du service de la Culture
- Cellule de promotion de la santé

Rationalisation, suppression mais aussi transformation de certains services au profit de missions supracommunales et orientées « solution » vers les 38 communes de notre territoire.

3. Les missions provinciales

Dans son courrier du 22 décembre 2025, le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil provincial sur base d'une nomenclature de compétences y annexée. Il s'avère que cette articulation est un tableau globalisé des codes fonctionnels qui relèvent plus de la comptabilité que de la réalité des missions provinciales.

Le tableau qui suit liste l'ensemble des missions et compétences de la Province de Namur et détermine ce qui est de nature purement supracommunale.

Concernant les compétences transversales et celles relatives à la Culture, à l'Enseignement/Formation et le Vivre-Mieux, la Province de Namur souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de simples intitulés à juger prioritaires ou pas et qu'il conviendra d'en considérer l'ensemble des paramètres :

- Le personnel statutaire et contractuel
- Les bâtiments provinciaux
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et des contractuels

Souhaitant s'inscrire pleinement et répondre le plus adéquatement à la demande du Gouvernement wallon, la Province de Namur et l'ensemble de ses services réaffirment leur totale disponibilité pour entamer rapidement, compétence par compétence, métier par métier, une concertation tant avec les membres du Gouvernement wallon que ceux du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés.

Ces concertations devront apporter toutes les garanties requises (telles que mentionnées ci-dessus) et devront très certainement faire l'objet d'un phasage à déterminer et ce, en fonction de la capacité des futurs « réceptacles » à reprendre ou non, non seulement des compétences mais surtout le personnel, les charges de pensions, les dettes, les services généraux et les bâtiments.

La Province de Namur souhaite que les concertations à venir concernent également et prioritairement les obligations financières provinciales en matière de Culte, Laïcité et Patrimoine classé.
La Province de Namur insiste pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour la Province de Namur et ses communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

4. Un axe majeur : Le développement économique et territorial

Le Ministre François Desquesnes souhaite que les Provinces se positionnent sur leurs compétences. Indépendamment des métiers propres à l'institution, la Province de Namur rappelle que le développement économique et territorial est et doit rester à l'échelle provinciale.

Dans ce cadre, il est impératif de considérer le soutien financier au BEP et à l'INASEP comme structurellement essentiel et de le garantir. Leurs missions s'inscrivent par nature dans une logique

de cohérence territoriale, de mutualisation des moyens et de coordination des actions sur le territoire de nos 38 communes.

5. Tableau d'analyse

Voir pages suivantes (7 et 8).

DEPARTEMENTS	SERVICES	NOMENCLATURE GW ou AUTRES CATEGORIES
Direction générale		
	DG	Administration générale
	COM	Administration générale
	PREVENTION	Administration générale
		Administration générale
Direction financière		
	RECOUVREMENT	Dettes, impôts, prélèvements
	POLE DEPENSES	Dettes, impôts, prélèvements
	POLE RECETTES	Dettes, impôts, prélèvements
	BUDGET	Dettes, impôts, prélèvements
Territoire et Appui		
	ASS et PATRIM	Assurance et patrimoine privé
	MP	Services généraux/administration générale
	GRH	Services généraux/administration générale
	ICT / SIT	Services généraux/administration générale
	AFF JURIDIQUES	Services généraux/administration générale
	PATRIMOINE IMMO / STPI	Services généraux/administration générale
	STRAT et Co	Services généraux/administration générale
	Cellule Entretien et Maintenance	Services généraux/administration générale
	Cellule Nettoyage	Services généraux/administration générale
	Economat	Services généraux/administration générale
	Cellule Reprographie	Services généraux/administration générale
	STP Géomatique et foncier	Supracommunalité
	STP projets et infrastructure	Supracommunalité
	STP Cours d'eau	Supracommunalité
	STS et Zones de secours	Supracommunalité
	BAA	Supracommunalité
	OPA	Agriculture
Enseignement et formation		
	Services généraux de l'APEF	Administration générale/Enseignement
	Campus provincial	Administration générale/Enseignement
	Institut provincial d'Enseignement Secondaire (IPES)	Administration générale/Enseignement
Enseignement secondaire		
	Ecole provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC)	Enseignement secondaire
	EHPN Ecole Hotelière et château de Namur	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole provinciale d'élevage et d'équitation (EPEEG)	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole des métiers et des arts de la Province de Namur (EMAF	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole secondaire provinciale d'Andenne (ESPA)	Enseignement secondaire
	IPES - Ecole Provinciale en soins infirmiers (EPSI)	Enseignement secondaire
Enseignement spécifique		
	Académie de Police de la Province de Namur (APPN)	Enseignement spécifique - ordre public - supracommunalité
	Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP)	Enseignement spécifique - supracommunalité
	Ecoles provinciales de sécurité civile (EPSC)	Enseignement spécifique - sécurité - supracommunalité
Enseignement supérieur		
	Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN)	Enseignement supérieur

Enseignement pour adulte		
	Ecole Industrielle et Commerciale de la Province de Namur (EICPN)	Enseignement pour adulte
	Institut provincial de Formation sociale (IPFS)	Enseignement pour adulte
Culture et Vivre Mieux		
Culture		
	Service de la Culture	
	Lecture publique	Supracommunalité
	DELTA	Culture, loisirs et fêtes - Arts
		Culture, loisirs et fêtes - Arts
	Musées et Patrimoine culturel	Culture, loisirs et fêtes - Arts
	1/Musée Rops	Culture, loisirs et fêtes - Arts
	2/Service du Patrimoine culturel	Supracommunalité
	3/Musée Maan Trema	Culture, loisirs et fêtes - Arts
SOPDT		
	Cellule administrative	services généraux
	SAMI	Hygiène et salubrité publique
	Cellule de l'observation	Médecine sociales et Préventives
Vivre Mieux		
	Pôle santé scolaire	
	6 centres PMS	Médecine sociales et préventive
	1 PSE avec 9 antenne	Médecine sociales et préventive
	Pôle santé mentale	
	11 SM	Médecine sociale et préventive
	ANA Ainés	Médecine sociale et préventive
	Clinique de l'exil migrants	Médecine sociale et préventive
	AICS auteur d'infraction à caractère sexuel	Médecine sociale et préventive
	EMISM équipe mobil d'intervention en santé mentale	Médecine sociale et préventive
	4 clubs thérapeutiques	Médecine sociale et préventive
	Pôle santé et société	
	ATL	Supracommunalité
	MADO	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Outilthèque	Supracommunalité
	Distri denrées	Supracommunalité
	SOS Enfants	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	SASER	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Gérontopôle	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Coordination et égalité des genres	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
	Projets innovants	Intervention sociale et famille - Médecine sociale et préventive
DVC		
	Domaine de Chévetogne	Culture, loisirs fêtes - Complexe de délassement